



Direction des espaces publics
No A 2022-559

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
RUE ROBERT MARCOMBE
RUE DE LA MARE LONGUENOUÉ

TRAVAUX DE GENIE CIVIL SUR LE POSTE GRT GAZ

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux de génie civil sur le poste **GRT GAZ**, il convient de règlementer le stationnement et la circulation sur **la rue Robert Marcombe**.

ARRETE Prolongation du A2022-397

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Rue Robert Marcombe :

Au droit du poste de GAZ devant le n° 2 ladite rue, le stationnement sera interdit des deux côtés pour tous les véhicules y compris les riverains et cela pendant toute la durée des travaux.

Le stationnement est autorisé pour **une base vie**, devant le n° 47 rue de la Mare Longuenoué.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à 10 km/h pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

Dans le cadre de la neutralisation partielle de l'une des voies, un alternat de circulation, réglé à l'aide d'une signalisation de type tricolore de chantier ou des hommes trafic équipés de panneaux K10 sera instauré.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : REFECTION DE TRANCHEE

En cas de réfection provisoire de la tranchée, celle-ci devra être obligatoirement en enrobé, afin d'éviter sa déformation en attente de la réfection définitive de ladite tranchée.

De plus il faudra prévoir la reprise à l'identique, de la signalisation horizontale et des végétaux.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par les entreprises **MTC et ADF**, chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : VERBALISATION

En cas de non-respect des règles de stationnement, le véhicule contrevenant sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les services de Police suivant l'article R417-10 / II / 10 ° alinéa du Code de la Route.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 6 : PERIODE DE TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **du 31 juillet 2022 au 30 septembre 2022**.

ARTICLE 7 : PENALITES DE RETARD

Le non-respect des délais indiqués dans l'arrêté réglementant l'autorisation des travaux fera l'objet de pénalités de retard.

En effet, tout dépassement des délais n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prolongation au minimum **7 jours** avant la date d'achèvement convenue, se verra facturé suivant les tarifs d'occupation du domaine public conformément à la décision du 14 décembre 2021, à savoir **20,40€ / m² et par jour de retard**.

ARTICLE 8 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux**.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **GRT GAZ, 7 rue du 19 Mars 1962, 92622 GENNEVILLIERS CEDEX,**
- **MTC, 7 rue des Marronniers, 95720 LE MESNIL-AUBRY,**
- **GROUPE ADF, ZI la Bastide Blanche-Bât G, 13127 VITROLLES,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 7 juillet 2022

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 29/07/22

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois